

# Une information, un conseil, une aide ... contactez nos antennes

## Avesnes-sur-Helpe

3, avenue Charles de Gaulle - BP 52  
59362 Avesnes-sur-Helpe cedex  
Tél : 03.27.56.19.19  
Fax : 03.27.56.19.18

## Cambrai

15, rue du Maréchal Juin  
59400 Cambrai  
Tél : 03.27.78.36.30  
Fax : 03.27.82.31.49

## Douai

300, rue Pilâtre de Rozier  
ZI Fort de Scarpe - 59500 Douai  
Tél : 03.27.98.57.06  
Fax : 03.27.98.82.59

## Dunkerque

Maison du Développement Économique  
66, rue des Chantiers de France  
59140 Dunkerque  
Tél : 03.28.22.64.03  
Fax : 03.28.22.64.04

## Feignies

Cité de l'entreprise  
95, rue de Neuf Mesnil  
59750 Feignies  
Tél : 03.27.57.26.75  
Fax : 03.27.57.39.33

## Lille

16, rue Inkermann - CS 30114  
59001 Lille Cedex  
Tél : 03.20.12.36.56  
Fax : 03.20.12.40.63

## Valenciennes

18, avenue des Dentellières  
59300 Valenciennes  
Tél : 03.27.28.15.60  
Fax : 03.27.28.15.61

## Arras

14 bis, rue des Rosati - BP 361  
62027 Arras Cedex  
Tél : 03.21.50.90.44  
Fax : 03.21.50.07.14

## Béthune

223, boulevard Vauban  
62400 Béthune  
Tél : 03.21.68.71.65  
Fax : 03.21.68.71.68

## Calais

320, boulevard du 8 Mai - BP 205  
62100 Calais  
Tél : 03.21.36.06.37  
Fax : 03.21.85.29.92

## Lens

3, avenue Élie Reumaux  
62300 Lens  
Tél : 03.21.78.25.35  
Fax : 03.21.28.86.60

## Saint-Martin-Boulogne

Zac du Mont Joie  
62280 St-Martin-les-Boulogne  
Tél : 03.21.99.91.91  
Fax : 03.21.99.87.76

## Saint-Omer

14, rue du Lion d'Or  
62500 Saint-Omer  
Tél : 03.21.12.26.80  
Fax : 03.21.12.26.81

## Saint-Pol-sur-Ternoise

1, place de Verdun  
62130 Saint-Pol-sur-Ternoise  
Tél : 03.21.03.27.21  
Fax : 03.21.41.38.97

# Le Contrat d'Apprentissage



## Dossier d'informations

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce dossier contient les informations et les pièces nécessaires à l'établissement de votre contrat d'apprentissage.

### A retenir :

**1 - Dans les 8 jours précédant l'embauche, vous devez contacter l'URSSAF** pour effectuer la Déclaration Unique d'Embauche (DUE).

La DUE est obligatoire et permet l'immatriculation de l'apprenti à la Caisse de Sécurité Sociale.

**2 -** Pour traiter votre demande avec efficacité et rapidité, le contrat d'apprentissage doit nous être transmis complété de façon correcte et accompagné des pièces obligatoires, **avant le début d'exécution du contrat, ou au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent.** Le contrat doit être transmis à l'antenne la plus proche (voir adresse en dernière page).

**3 -** Conformément à l'article L6223-2 du Code du Travail, **l'employeur est tenu d'inscrire l'apprenti dans un centre de formation d'apprentis assurant l'enseignement correspondant à la formation prévue au contrat.** Si la démarche n'a pas été effectuée préalablement, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat recueillera pour votre compte le visa du Centre de Formation d'Apprentis, sauf opposition de votre part.

**4 -** Les services de la Chambre de métiers et de l'artisanat restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. N'hésitez pas à nous contacter (numéros de téléphone en dernière page).

La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Nord - Pas-de-Calais vous remercie de contribuer à la formation des jeunes et à la transmission des savoirs et vous souhaite pleine réussite pour votre contrat d'apprentissage.

### MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

Employeurs ou Apprentis, vous rencontrez des désaccords dans l'exécution du contrat d'apprentissage, un médiateur est à votre disposition au sein de votre Chambre pour vous aider à trouver un accord prenant en compte la réglementation en vigueur. **N'hésitez pas à nous contacter par téléphone** (numéros ci-dessus).

**AGIR  
POUR  
REUSSIR**  
www.artisanat.fr

Chambre de métiers et de l'artisanat de région Nord - Pas-de-Calais  
Direction Régionale des Formalités/Apprentissage



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Région Nord - Pas-de-Calais

## PRÉCISIONS POUR BIEN REMPLIR LE CONTRAT

### 1 - Date de début du contrat :

- ▶ Au plus tôt 3 mois avant le début du cycle de formation et au plus tard 3 mois après (la date de début du cycle de formation est fixée par chaque Centre de Formation d'Apprentis).
- ▶ Pour les jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1996 : au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre.

### 2 - Date de fin de contrat :

Au plus tard 2 mois après la fin du cycle de formation ou la date de l'examen.

- ▶ Pour les CAP et BTM ..... date de fin du contrat **au plus tard** le 31 août
- ▶ Pour les BP alimentation, fleuristerie et carrelage ..... date de fin de contrat **au plus tard** le 31 août
- ▶ Pour les BP coiffure, et BTM Pâtissier ..... date de fin du contrat le 31 octobre
- ▶ Pour les BP bâtiment et Esthétique ..... date de fin du contrat le 30 novembre

### 3 - Durée hebdomadaire du travail :

Le temps consacré à la formation en CFA est compris dans l'horaire de travail.  
La durée légale de travail est fixée à 35 heures par semaine. Au-delà de ce seuil, le salarié est considéré comme effectuant des heures supplémentaires bénéficiant de majorations.

#### Durée du travail des apprentis mineurs :

Les apprentis mineurs ne peuvent pas faire d'heures supplémentaires sans une dérogation accordée par l'Inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail.

**Rappel :** ■ 8 heures par jour dans la limite de 35h/semaine

- **Repos :** 2 jours consécutifs dont le dimanche (dérogation pour certains secteurs)
- **Pause :** 30 minutes pour 4h30 de travail
- **Travail de nuit :** . moins de 16 ans : 20h-6h interdit  
. de 16 ans à 18 ans : 22h-6h interdit (dérogation à demander à l'Inspecteur du travail pour les secteurs boulanger-pâtisseries, hôtellerie, restauration).

### 4 - Période d'essai

- ▶ Pendant les 2 premiers mois de l'apprentissage, le contrat peut être résilié unilatéralement par l'employeur ou l'apprenti.
- ▶ Lorsqu'un nouveau contrat est conclu entre l'apprenti et un nouvel employeur pour achever la formation commencée par le biais d'un précédent contrat qui a été rompu, une période d'essai s'applique à ce nouveau contrat d'apprentissage.

La durée de cette période d'essai est calculée de la manière suivante :

**1 jour par semaine que dure le nouveau contrat ;**

- sans pouvoir excéder 2 semaines quand la durée du contrat est **de 6 mois au plus ;**
- sans pouvoir excéder 1 mois quand la durée du contrat est **supérieure à 6 mois.**

Exemple : un jeune conclut un nouveau contrat d'apprentissage de 9 mois pour terminer sa formation débutée chez un autre employeur. Ce nouveau contrat comportera une période d'essai d'1 mois maximum.

### 5 - Maître d'Apprentissage :

Chaque maître d'apprentissage peut accueillir simultanément 2 apprentis + 1 redoublant. **Règles particulières plus restrictives pour la coiffure : nous consulter ou se référer au document «rémunération de l'apprenti».**

## POUR L'EMPLOYEUR

#### ▶ Les trois exemplaires du contrat dûment remplis et signés (Cerfa FA13a)

Il doit être rempli par vous et votre apprenti. Veillez à ce que toutes les rubriques soient complétées et qu'il porte à chaque page, votre signature ainsi que celles de votre futur apprenti et du représentant légal si le jeune est mineur.

#### ▶ Précisez **obligatoirement** sur le contrat si l'entreprise utilise des **machines dangereuses** ou si le jeune peut être exposé à des risques particuliers (dans le cadre «CONTRAT» : oui=1, non=2). **Si oui :** pour un apprenti mineur, joindre impérativement une copie de l'autorisation accordée par l'Inspecteur du travail (ou à défaut la photocopie de la fiche «demande de dérogation» jointe).

#### ▶ Pour les **maîtres d'apprentissage** n'ayant jamais formé d'apprentis ou n'ayant plus formé depuis plus de 5 ans, joindre les photocopies des diplômes, des certificats de travail et la fiche «**attestation sur l'honneur**» jointe.

#### ▶ Le **certificat médical délivré par la Médecine du Travail** attestant de l'aptitude physique de l'apprenti (fiche «**Examen médical obligatoire**» jointe pour trouver le centre de médecine du travail le plus proche.

#### ▶ La **fiche «Mandat»** dûment remplie et signée si vous souhaitez que la Chambre de métiers recueille, pour votre compte, le visa du CFA.

#### ▶ Un **chèque de 40 euros libellé** à l'ordre de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Nord - Pas-de-Calais si vous souhaitez bénéficier de notre appui-conseil (conseil et assistance pour mise en conformité de votre contrat avec la réglementation, envoi du contrat au CFA pour visa, aide pour l'obtention de dérogations et autorisations spécifiques, suivi du contrat d'apprentissage).

## POUR L'APPRENTI(E)

#### ▶ La **fiche «Votre apprenti(e)»** jointe.

#### ▶ **Seulement pour un jeune ayant déjà contracté un contrat d'apprentissage :**

La photocopie du précédent contrat avec le numéro d'enregistrement et éventuellement de la résiliation de ce précédent contrat.

#### ▶ **Pour les jeunes de 15 ans qui n'atteindront pas 16 ans avant le 31 décembre 2011 :**

- nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 1996 : une attestation de fin de scolarité établie par le collège
- nés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1996 : une dérogation à l'obligation scolaire de l'Inspecteur Académique.

(**Inspection Académique du Nord** - Division de la scolarité-Bureau de l'orientation  
1 rue Claude Bernard à 59000 LILLE - Tél : 03.20.62.30.55)

(**Inspection Académique du Pas-de-Calais** - Division de la scolarité-Bureau de l'orientation  
Boulevard de la Liberté à 62000 ARRAS - Tél : 03.21.23.82.53)

#### **NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :**

**Ressortissants de l'Union Européenne :** (pays membres avant le 01/01/2007)

Copie d'une pièce d'identité

**Ressortissants hors Union Européenne et pays membres de l'Union Européenne après le 01/01/2007**

**(Bulgarie et Roumanie) :**

Titre de séjour mentionnant une autorisation de travail, en cours de validité.